

## NOTE

# L'accord sur la reconversion professionnelle dans la branche des OPH

## I. LE CONTEXTE DE LA RECONVERSION ET LA PROMOTION PAR ALTERNANCE – LE DISPOSITIF DIT « PRO A »

Depuis 2019, la Commission paritaire national emploi formation (CPNEF) et l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications (OPMQ) ont amorcés des travaux en vue d'adapter la politique formation de la branche, et notamment en matière d'alternance. Dans ce cadre, une étude a été réalisée portant sur les besoins de compétences des OPH en vue de construire une politique alternance de branche cohérente avec les besoins des OPH (étude menée en 2019 en lien avec le cabinet Sémaphores).

Les partenaires sociaux ont par ailleurs depuis plusieurs années pris en compte la thématique de l'accompagnement des salariés et des structures de logement social dans le cadre des évolutions et mutations de l'activité (numérisation, développement de l'économie de service) et la prévention du risque d'obsolescence des compétences (lié à la transformation des contenus des emplois) au travers des différents dispositifs du fond conventionnel de formation.

La loi n°2018-71 du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a profondément transformé le modèle de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Ainsi, un accord de branche étendu est désormais nécessaire pour déterminer les certifications professionnelles éligibles dans le cadre de la reconversion ou promotion par alternance (dite « Pro A »).

C'est dans ce contexte qu'a été négocié et signé le 27 mai 2020 un accord relatif à la reconversion et la promotion au sein de la branche des personnels des OPH dite « ProA ».

Cet accord a pour but de répondre aux enjeux de reconversion en alternance au regard des évolutions des emplois, des technologies et des organisations, pour permettre une mobilisation du nouveau dispositif de reconversion et promotion par l'alternance créée par la loi précitée. Les partenaires sociaux ont souhaité par cet accord poursuivre la construction d'une politique d'alternance dans la branche et permettre aux structures et aux salariés de la branche de répondre à leurs besoins en compétences et d'anticiper les mutations à venir.

Cet accord a été étendu par arrêté du 5 février 2021, publié au Journal Officiel du 11 février 2021, ce qui rend cet accord applicable.

## II. QU'EST-CE QUE LA PRO A ?

Le dispositif de reconversion ou de promotion par alternance succède aux périodes de professionnalisation. Ce dispositif peut être mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise. Il peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de réorientation professionnelle ou de co-construction de projets certifiants entre salariés et employeurs ou pour permettre au salarié de changer de métier ou de

profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par l'obtention d'une certification reconnue.

La ProA peut également servir à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles dit Cléa et au Cléa numérique. La reconversion ou la promotion par alternance, accessible uniquement pour les salariés en poste, s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF).

### **III. QUI PEUT EN BENEFCIER ?**

La reconversion ou la promotion par alternance concerne :

- les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI),
- les salariés en contrat unique d'insertion en CDI,
- les salariés placés en activité partielle
- les salariés en CDD sportifs ou entraîneurs professionnels (inapplicable dans notre branche professionnelle).

La reconversion ou promotion par alternance concerne les salariés dont la qualification est inférieure ou égale à un niveau déterminé par décret (article D 6324-1-1 du code du travail) et, notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail. A la date de la conclusion de l'accord, il s'agit des salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence (niveau 6).

### **IV. COMMENT EST MISE EN ŒUVRE LA PRO A ?**

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance conformément à l'article L. 6324-6 du Code du travail. L'avenant au contrat est déposé auprès de l'OPCO selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, modalités prévues à l'article L. 6325-5 du Code du travail.

Pendant la formation, le salarié bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les actions de mises en œuvre dans le cadre de la Pro A peuvent intervenir pendant le temps de travail ou en tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur après accord écrit entre les parties. Le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ne constitue pas une faute.

- Lorsque les actions mises en œuvre dans le cadre de la Pro A sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.
- Les actions de formations peuvent se dérouler en tout ou partie hors du temps de travail dans la limite de 30 heures par an et par salarié. Pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année cette limite est fixée à 2% du forfait. Les actions de formation de la Pro A réalisées en dehors du temps de travail ne donnent pas lieu au maintien de la rémunération du salarié.

Les partenaires sociaux signataires de l'accord ont souhaité que soit privilégiée la formation en alternance durant le temps de travail lorsque la mise en œuvre de la Pro A intervient dans le cadre d'une reconversion professionnelle due à un changement d'organisation, à une évolution technologique, à une inaptitude professionnelle avec reclassement ou concernant des personnels en situation monoparentale.

## V. QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DE LA PRO A ?

Les actions de reconversion ou de promotion par l'alternance doivent réunir deux conditions prévues par le code du travail :

- Une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois, excepté dans le cadre des Pro A qui visent CléA ou qui permettent de faire valider des acquis de l'expérience (VAE)
- Une durée de la formation (positionnement, évaluation, enseignements, accompagnement, à l'exclusion des heures de stage, y compris celles prévues par les référentiels de certification) comprise entre 15 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures et 25% de la durée totale (soit 455 heures pour un emploi à temps plein pendant un an).

Toutefois, l'accord du 27 mai 2020 a prévu qu'étant donné la spécificité du secteur, la durée de l'avenant pouvait être allongée. Il est ainsi convenu que :

- La durée de l'avenant peut être portée :
  - jusqu'à 24 mois pour tous les publics éligibles (cf paragraphe III sur les bénéficiaires) à une reconversion ou promotion par alternance ;
  - jusqu'à 36 mois, notamment pour les jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et pour les autres publics spécifiques définis à l'article L. 6325-1-1 du code du travail ;
- La durée de formation peut être portée à 50 % de la durée totale du contrat pour l'ensemble des bénéficiaires visant les certifications éligibles au dispositif notamment ceux mentionnés à l'article L. 6325-1-1.

## VI. UN TUTEUR DOIT IL ETRE DESIGNE ?

Un tuteur doit être obligatoirement désigné par l'employeur pour accompagner le bénéficiaire de la Pro-A. Le tuteur est désigné dans les mêmes conditions que celles applicables au contrat de professionnalisation. L'article 6 de l'accord de branche relatif à la « pro A » précise les contours de cette mission.

### Qui peut être désigné tuteur ?

Le salarié choisi pour être tuteur doit :

- être volontaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

L'identification des candidats potentiels peut émerger à l'occasion de l'entretien professionnel.

### **Quel est le rôle et la mission du tuteur ?**

La mission du tuteur à l'égard du bénéficiaire du dispositif Pro A est de l'accueillir, l'aider, l'informer et le guider pendant la durée de la formation.

Le tuteur doit également :

- veiller au respect de l'emploi du temps du salarié en alternance ;
- assurer la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de l'entreprise ;
- organiser l'activité de le salarié en alternance dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoirs faire professionnels ;
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

### **Comment s'exerce la mission ?**

Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 2 salariés en alternance. Afin de faciliter le recours au dispositif Pro A, l'activité de tutorat peut également être partagée entre plusieurs salariés afin de constituer une équipe tutorale au sein de laquelle doit être désigné un maître d'apprentissage ou un tuteur. Dans ce cas, le tuteur ainsi désigné assure la coordination de l'équipe tutorale.

Les tuteurs peuvent bénéficier d'une formation spécifique de tutorat, tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel. La formation vise à permettre au tuteur d'assurer le suivi des salariés en alternance, notamment lors de leur premier tutorat ou de mettre à jour ses connaissances en la matière, au bout de 4 ans dans le cadre de formations de tutorat ultérieures. L'employeur devra veiller à faciliter l'accès à la formation des tuteurs. Le coût de cette formation est pris en charge par Unifformation sur demande d'aide financière à hauteur de 40 heures pour un montant de 15 euros de l'heure.

L'employeur doit veiller à permettre au tuteur de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions tutorales, le cas échéant par une réorganisation de la charge et du temps de travail.

L'activité de tuteur est valorisée par l'entreprise notamment lors de l'entretien professionnel par la prise en compte de cette mission dans la carrière professionnelle.

### **Comment se formalisent les conditions d'exercice de la mission ?**

Les conditions d'exercice de la mission du tuteur sont organisées au sein des entreprises et font l'objet d'une convention tripartite entre l'employeur, le tuteur et le tuteuré. Cette convention reprend les thématiques abordées à l'article 6 de l'accord de branche et en précise les modalités concrètes de mise en œuvre.

## **VII. QUEL FINANCEMENT ?**

Les actions de reconversion ou de promotion par l'alternance sont financées prioritairement sur les fonds de l'alternance par l'OPCO Unifformation.

Le niveau de prise en charge correspond à un montant forfaitaire fixé par un accord de branche, soit 15€/heure pour 2021.

Pour saisir une demande Pro-A, chaque OPH doit se connecter dans son espace adhérent sur le site d'Unifformation, compléter le dossier et joindre les pièces demandées. Pour information, l'employeur doit adresser sa demande à Unifformation au plus tard dans les 5 jours calendaires suivant la signature de l'avenant. Unifformation instruit l'avenant au regard des dispositions réglementaires et conventionnelles

et décide de la prise en charge des dépenses de formation. Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, Uniformation dépose le formulaire, l'avis et la décision relative au financement à la DIRECCTE du lieu d'exécution du contrat.

Pour plus de précision consulter le site d'Uniformation <https://www.uniformation.fr/entreprise/formation/dispositifs-de-formation/la-pro>.

## VIII. QUELLES SONT LES CERTIFICATIONS ELIGIBLES ?

Seules les certifications professionnelles enregistrées au RNCP et listées dans un accord de branche étendu (hormis CleA et CléA numérique) peuvent être visées par un salarié de la branche dans le cadre d'un parcours en Pro A.

Elles sont définies à l'annexe 1 de l'accord du 27 mai 2020. Entre la signature de l'avenant et l'extension de celui-ci certaines certifications n'étaient plus inscrites au RNCP, de ce fait vous trouverez ci-dessous la liste à jour des certifications éligibles (avec l'indication des niveaux selon la nouvelle norme en vigueur) :

Code RNCP	Intitulé	Certificateur	Niveau
34053	Chargé d'opérations d'habitat social	Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
26730	Diplôme de l'institut d'études politiques de Grenoble spécialité développement et expertise de l'économie sociale	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
26726	Diplôme de l'institut d'études politiques de Grenoble spécialité villes, territoires, solidarités	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
22717	Diplôme de l'institut d'études politiques de Rennes spécialité expertises de l'action publique territoriale	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
22713	Diplôme de l'institut d'études politiques de Rennes spécialité ingénierie des services urbains et réseaux : ville en devenir	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
4505	Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale	Ministère des solidarités et de la santé/Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
28198	Directeur(trice) d'Agence en habitat social	Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
31435	Doctorat activités financières et immobilières	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
31415	Doctorat construction travaux publics urbanisme	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
17271	Expert en économie solidaire et logiques de marché	Institut catholique de Paris	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
31904	Expert en efficacité énergétique des bâtiments	Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
26947	Expert en efficacité énergétique en rénovation des bâtiments (MS)	École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'institut Mines-Télécom	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
34232	Expert en évaluation et audit immobilier	Ecole supérieure des professions immobilières (ESPI)	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)

17700	Ingénieur diplômé de l'école centrale de Nantes spécialité bâtiment et travaux publics en partenariat avec IITII Pays de la Loire	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
4269	Ingénieur diplômé de l'école nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
15782	Ingénieur diplômé de l'école nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne spécialité génie civil en partenariat avec Sup BTP Rhône-Alpes et Auvergne	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
24092	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de Lille de l'université Lille 1 spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
19723	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de l'université Clermont Auvergne spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
16999	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de l'université de Nantes spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
18185	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de l'université de Nice spécialité bâtiments	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
19885	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de Marseille de l'université d'Aix-Marseille spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
13257	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de Savoie de l'université de Chambéry spécialité environnement, bâtiment, énergie	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
29170	Ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie spécialité bâtiment	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
4187	Ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie spécialité travaux publics	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
17742	Ingénieur diplômé de l'institut national des sciences appliquées de Lyon spécialité génie civil et urbanisme	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
4193	Ingénieur diplômé de l'institut national des sciences appliquées de Rennes spécialité génie civil et urbain	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
15664	Ingénieur diplômé de l'institut national des sciences appliquées de Rouen spécialité génie civil en convention avec l'université du Havre	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
26697	Ingénieur diplômé de l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
14310	Ingénieur diplômé de l'institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
19723	Ingénieur diplômé du centre universitaire des sciences et techniques de l'université Clermont-Ferrand 2 spécialité génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
13205	Ingénieur diplômé du CESI spécialité bâtiment et travaux publics en partenariat avec IITII Ile-de-France	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
30745	Manager de l'habitat social et durable	GCAF Suptertiaire	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
16638	Manager de projets de construction	CESI	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
24874	Manager en ingénierie de la finance immobilière	Ecole supérieure des professions immobilières (ESPI)	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
34080	Master mention droit de l'environnement et de l'urbanisme	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)

34105	Master mention droit de l'immobilier	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
34114	Master mention génie civil	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
34082	Master mention gestion de patrimoine	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
31470	Master mention urbanisme et aménagement	Ministère de la culture/Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
26899	Master sciences humaines et sociales mention innovation, entreprise et société	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
27823	Property manager (Manager en gestion immobilière)	Ecole supérieure des professions immobilières (ESPI)	niveau 7 (supérieur à la maîtrise)
31176	Chargé d'affaires BTP	CESI	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
29827	Chargé d'affaires immobilières	Conseil formation qualification (CFQ)/Institut supérieur interprofessionnel de formation en alternance (ISIFA)	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
26240	Chef(fe) de projet spécialisé France en économie sociale et solidaire	Initiatives	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
29433	Gestionnaire immobilier	Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
24427	Licence mention administration économique et sociale	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
14939	Licence pro énergie et génie climatique spécialité gestion technique du bâtiment	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30038	Licence pro mention activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30059	Licence pro mention développement de projets de territoires	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation/Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30078	Licence pro mention intervention sociale : accompagnement social	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30115	Licence pro mention métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30123	Licence pro mention métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
29783	Licence pro mention métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30124	Licence pro mention métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30141	Licence pro mention métiers du BTP : bâtiment et construction	Ministère de la culture/Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30142	Licence pro mention métiers du BTP : génie civil et construction	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
30143	Licence pro mention métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)

30144	Licence pro mention métiers du BTP : travaux publics	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
29548	Responsable d'affaires immobilières	GCAF Supertiaire	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
32006	Responsable en gestion et négociation immobilières	Institut de management des services immobiliers - Groupe institut de gestion sociale (IGS)/European school of advanced management - Groupe institut de gestion sociale (IGS)	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
31961	Spécialiste en ingénierie de la maintenance infrastructure et BTP	Ministère des Armées	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
34280	Titre professionnel coordinateur BIM du bâtiment	Ministère du travail	niveau 6 (licence ou maîtrise universitaire)
29744	Assistant en gestion de patrimoine	Juriscampus	niveau 5 (BTS, DUT)
31059	BTS comptabilité et gestion	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
7570	BTS économie sociale familiale	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
1053	BTS études et économie de la construction	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
20692	BTS métiers des services à l'environnement	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
34030	BTS négociation et digitalisation de la relation client	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
14922	BTS professions immobilières	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
5297	BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
18315	BTS systèmes constructifs bois et habitat	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
31160	Chargé de gestion locative sociale	Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)	niveau 5 (BTS, DUT)
6071	Conseiller en transactions immobilières	GCAF Supertiaire	niveau 5 (BTS, DUT)
31947	Dessinateur projeteur BIM	Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB) - Agen/Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB) - Anglet/Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB)	niveau 5 (BTS, DUT)
19896	DEUST sciences, technologies, santé spécialité bâtiment et construction	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
22990	DEUST sciences, technologies, santé spécialité bâtiment et construction spécialité(s) : conduite de travaux en écoconstruction	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
28329	DEUST sciences, technologies, santé spécialité maintenance et infrastructures de réseaux	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
2869	DEUST sciences, technologies, santé spécialité maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
2478	DUT carrières sociales option gestion urbaine	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
20701	DUT génie civil - construction durable	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
20648	DUT gestion des entreprises et des administrations option gestion et management des organisations	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	niveau 5 (BTS, DUT)
34339	Gardien de refuge en montagne (DU)	Université Jean Jaurès - Toulouse 2	niveau 5 (BTS, DUT)

13594	Responsable de site en habitat social	Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)	niveau 5 (BTS, DUT)
34016	Responsable technique de sites immobiliers	CEFLU	niveau 5 (BTS, DUT)
31161	Technicien de patrimoine immobilier social	Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)	niveau 5 (BTS, DUT)
19364	Gestionnaire des organisations sportives (DU)	Université Claude Bernard - Lyon 1	niveau 5 (BTS, DUT)
4497	BTS électrotechnique	Ministère de l'éducation nationale	niveau 5 (BTS, DUT)
9638	Bac pro accueil - relation clients et usagers	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
32049	Bac pro métiers de l'accueil	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
4556	Bac pro services de proximité et vie locale spécialité activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
4556	Bac pro services de proximité et vie locale spécialité gestion du patrimoine locatif	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
28288	Titre professionnel médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services	Ministère du travail	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
4888	Bac pro technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
2836	Bac pro technicien menuisier agenceur	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
31078	Titre professionnel peintre décorateur	Ministère du travail	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
22270	Titre professionnel technicien installateur en chauffage, climatisation, sanitaire et énergies renouvelables	Ministère du travail	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
27774	BP électricien(ne)	Ministère de l'éducation nationale	niveau 4 (BP, BT, baccalauréat professionnel)
7511	BEP métiers des services administratifs	Ministère de l'éducation nationale	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
586	CAP gardien d'immeubles	Ministère de l'éducation nationale	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
601	CAP maintenance de bâtiments de collectivités	Ministère de l'éducation nationale	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
1569	Gardien d'immeubles - AFPOLS	Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social (AFPOLS)	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
27326	Gardien(ne) d'immeuble(s)	CEFLU	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
316	Titre professionnel agent d'entretien du bâtiment	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
17791	Titre professionnel employé administratif et d'accueil	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
24655	CAP agent de propreté et d'hygiène	Ministère de l'éducation nationale	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
29855	Titre professionnel menuisier poseur-installateur	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
473	CAP menuisier installateur	Ministère de l'éducation nationale	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
399	Titre professionnel ouvrier du paysage	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
319	Titre professionnel peintre en bâtiment	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
406	Titre professionnel façadier-peintre	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)

1805	Titre professionnel installateur en thermique et sanitaire	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
316	Titre professionnel agent d'entretien du bâtiment	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
30328	CAP électricien	Ministère de l'éducation nationale	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
31116	Titre professionnel électricien d'équipement du bâtiment	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
32297	Titre professionnel électricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés	Ministère du travail	niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)
27412	CQP agent d'entretien et de proximité	CPNE des régies de quartier et de territoire	sans niveau spécifique